

Coran, Hadiths et science moderne

Le Coran ne constitue pas l'unique source de la doctrine et de la législation de l'Islam. En effet, durant la vie même de Mohamed et après sa mort, un complément législatif a été recherché dans l'étude des actes et des discours du Prophète.

Ces informations relevaient de la tradition orale. Ceux qui prirent l'initiative de les rassembler dans des textes se sont livrés à des enquêtes toujours délicates lorsqu'il s'agit d'écrire après les événements une narration de ceux-ci. Mais le souci de l'exactitude qu'ils pouvaient avoir dans leur tâche ardue de collection des informations est illustré par le fait que, pour chaque épisode de la vie du Prophète et pour chacun de ses propos, sont mentionnés dans les recueils les plus sérieux les noms de ceux qui ont rapporté le récit, en remontant jusqu'à celui qui, au sein de la famille ou parmi les compagnons de Mohamed, recueillit le premier l'information.

Une multitude de recueils d'actes et de discours du Prophète vit ainsi le jour sous le nom de Hadiths. Le sens exact en est « propos » mais l'usage veut ici que le terme englobe également le récit des actes,

Les premiers recueils furent publiés dans les décennies qui suivirent la mort de Mohamed. Ceux qui virent le jour dans le premier siècle après lui sont relativement restreints du point de vue de l'étendue des faits rapportés. Il fallut attendre un peu plus de deux siècles après la mort du Prophète pour qu'apparaissent les recueils les plus imposants. Précisons par conséquent que ce ne sont pas les ouvrages les plus proches du temps de Mohamed qui paraissent donner les informations les plus complètes. Ce sont les recueils d'Al-Bukhari et de Muslim, datant de plus de deux cents ans après Mohamed qui donnent la documentation la plus vaste et la plus véridique, l'ouvrage du premier auteur cité étant généralement regardé comme le plus authentique après le Coran. Houdas et Marçais en ont donné entre 1903 et 1914 une traduction française sous le titre : *Les Traditions islamiques*. Ces toutes dernières années, une publication en a été faite en arabe avec traduction anglaise par le docteur Muhammad Muhsin Khan, de l'université islamique de Médine. Les hadiths sont donc accessibles à qui ne connaît pas la langue arabe. Mais il faut être extrêmement circonspect sur la valeur de certaines traductions effectuées par des Occidentaux, la traduction française y comprise, car on peut y déceler certaines inexactitudes et contre-vérités qui sont plus des interprétations que des traductions véritables ; parfois elles altèrent considérablement le sens réel du hadith au point de lui faire dire ce qu'il ne signifiait pas.

Du point de vue de leur origine, on peut légitimement comparer les recueils de hadiths aux Evangiles. Les uns et les autres ont pour caractère commun d'avoir été rédigés par des auteurs qui n'ont pas été les témoins oculaires des faits qu'ils rapportent et d'avoir vu le jour un certain temps après les événements qu'ils relatent. Comme les Evangiles, les recueils de hadiths n'ont pas tous été acceptés comme authentiques. Un petit nombre seulement fait la quasi-unanimité des spécialistes de la tradition musulmane et, dans un même recueil, on peut trouver, à côté de hadiths présumés authentiques, des hadiths douteux ou des hadiths à rejeter formellement.

A la différence des évangiles canoniques qui n'ont pas été contestés, les recueils de hadiths, même ceux considérés comme particulièrement dignes d'être regardés comme authentiques, ont fait l'objet et cela très tôt dans l'histoire de l'Islam — d'une critique approfondie de la part des maîtres de la pensée islamique, alors que le livre de base, le Coran, restait le livre de référence qui, lui, ne pouvait pas être discuté.

Il m'a paru intéressant de rechercher dans cette littérature des hadiths comment, en dehors de la Révélation écrite, Mohamed serait supposé avoir parlé de sujets sur lesquels les progrès scientifiques apportèrent des lumières dans les siècles qui suivirent. Je me suis strictement limité, dans cette recherche, aux textes des hadiths que l'on considère généralement comme les plus authentiques, en l'espèce ceux d'Aï Bukhariy, ayant toujours en mémoire la notion que, rédigés par des hommes selon les données de la tradition orale, ils pouvaient rapporter plus ou moins exactement certains faits, par suite des erreurs de ceux qui transpirent individuellement le récit. Ceux-ci se séparent d'autres hadiths dont la transmission est l'œuvre d'un très grand nombre et l'authenticité formelle¹.

J'ai rapproché les constatations faites au cours de l'examen des hadiths de celles précédemment exposées concernant le Coran et la science moderne. Le résultat de cette comparaison est très éloquent. La différence est, en effet, frappante entre l'exactitude des données coraniques confrontées à celles de la science moderne et le caractère éminemment critiquable de certaines affirmations des hadiths sur des sujets qui relèvent essentiellement du domaine scientifique, les seuls qui sont l'objet de cette étude.

Les hadiths qui ont pour sujet l'interprétation de certains versets coraniques donnent parfois des commentaires qu'on ne peut guère accepter de nos jours.

D'un verset (sourate 36, verset 38) qui mentionne que le soleil se dirige vers un lieu fixe qui lui est propre » et dont on a vu plus haut la signification, un hadith donne cette interprétation « au coucher du soleil, l'astre vient se prosterner sous le trône de Dieu ; il demande la permission de reprendre sa course, se prosterne à nouveau ; finalement, il retourne là d'où il était venu et se lève de nouveau à l'est. Le texte original (Livre du Début de la Création, titre 54, chapitre 4, n° 421) est obscur et difficilement traduisible. Quoi qu'il en soit, ce passage contient une allégorie qui implique la notion d'une course du soleil par rapport à la terre : la science a montré la réalité du contraire. Ce hadith apparaît d'une authenticité plus que douteuse (*Zanniyy*).

Un autre passage de ce même livre (livre du Début de la Création, titre 54, chapitre 6, n° 430) évalue tout à fait bizarrement dans le temps les phases initiales du développement de l'embryon : une phase de quarante jours de réunion des éléments constitutifs de l'être humain, une phase de même durée où l'embryon est représenté par quelque chose qui s'accroche, une troisième de même durée où l'embryon est représenté par de la chair mâchée. Puis, après intervention des anges pour/définir ce que sera l'avenir de cet être, une âme est insufflée. La description du développement embryonnaire n'est pas conforme aux données modernes.

1. Des spécialistes musulmans ont qualifié les premiers de *Zanniyy* et les seconds de *QaTeiy*.

Alors que le Coran — mis à part une seule remarque (sourate 16, verset 69) sur la possibilité de trouver dans le miel un agent thérapeutique (sans d'ailleurs aucune espèce d'indication) — ne donne sur l'art de guérir rigoureusement aucune directive pratique, les hadiths réservent une grande place à de tels sujets. Il existe toute une partie du recueil d'Aï Bukhariy (titre 76) consacrée à la médecine. Il occupe, dans la traduction de Houdas et Marçais, les pages 62 à 91 du volume 4 et, dans le livre du docteur Muhamœad MusKin Khan, avec la traduction anglaise, les pages 395 à 452 du volume 7. Ces pages contiennent à n'en pas douter certains hadiths non authentiques (*Zanniyy*), mais l'ensemble a un intérêt car il fournit un aperçu sur les opinions que l'on pouvait avoir à l'époque sur des sujets médicaux divers. On pourrait y adjoindre quelques hadiths ayant un aspect médical, insérés en d'autres parties du recueil d'Aï Bukhariy.

C'est ainsi qu'on y découvre des considérations sur les maléfices, le mauvais œil, l'ensorcellement et la possibilité d'exorciser, bien qu'une certaine restriction soit prononcée contre l'usage rémunéré du Coran à cet effet. Un hadith souligne que certaines dattes peuvent protéger contre les effets de la magie. Cette dernière peut être utilisée contre les piqûres venimeuses.

On ne doit pas s'étonner, par contre, de constater qu'à une époque où les possibilités de la technique et de la pharmacopée étaient réduites, on ait recommandé de recourir à des pratiques simples ou à des médications naturelles telles que la saignée, les ventouses scarifiées, les pointes de feu, le rasage contre les poux, l'utilisation du lait de chamelle, de certaines graines comme la nigelle, de certaines plantes comme le costus indien, celui de la cendre de nattes (pour ses vertus hémostatiques) : il fallait bien, dans des circonstances critiques, utiliser tous les moyens dont on pouvait disposer et qui pouvaient être réellement efficaces. Mais il ne semble pas — *a priori* — excellent de recommander de boire l'urine des chameaux.

On souscrit difficilement de nos jours à certaines explications données sur quelques sujets concernant la pathologie. Relevons parmi celles-ci :

— l'origine de la fièvre : quatre témoignages authentifient l'affirmation selon laquelle « la fièvre provient du brasier de l'Enfer » (Livre de la Médecine, chapitre 28) ;

— l'existence d'un remède à toute maladie : « Dieu n'a pas fait descendre une maladie sans avoir en même temps fait descendre un remède » (Livre de la Médecine, chapitre 1). L'illustration de cette conception est donnée par le hadith de la mouche (Livre de la Médecine, chapitre 58 et Livre du Début de la Création, titre 54, chapitres 15 et 16) : « Si une mouche est tombée dans un récipient, il faut l'y plonger tout entière, car une de ses ailes contient un poison et l'autre son antidote ; (la mouche) apporte d'abord le poison et ensuite le remède » ;

— l'avortement déclenché par la vue de certain serpent (qui rend aussi aveugle) : mention en est faite dans le Livre du Début de la Création, chapitres 13 et 14 ;

— les pertes de sang en dehors des règles. Le Livre des Menstrues, titre 6, contient deux hadiths sur l'origine des pertes de sang en dehors des règles (chapitres 21 et 28). Ils concernent deux femmes : dans la relation d'un cas, sans aucun détail, sur les symptômes, il est affirmé que la perte de sang vient d'un vaisseau sanguin (*airq*) ; dans l'autre cas, il s'agissait d'une femme présentant des pertes de sang en dehors des règles depuis sept ans : ici encore la même origine vasculaire est affirmée. On pourrait bien faire des hypothèses sur la cause réelle des troubles, mais l'on imagine mal sur quel argument on pouvait à l'époque appuyer un tel diagnostic ; toutefois, celui-ci aurait pu être cependant exact ;

— L'absence de contagiosité des maladies. Le recueil des hadiths d'Al Bukhariy la mentionne en plusieurs endroits (chapitres 19, 25, 30, 31, 53 et 54 du Livre de la Médecine, titre 76), à propos de cas particuliers tels que la lèpre, la peste, le choléra, la gale du chameau, ou encore d'un point de vue général. Mais ces considérations côtoient des affirmations contradictoires des premières : en effet, il est aussi recommandé de ne pas aller là où il y a la peste et de fuir les lépreux.

Par conséquent, on peut conclure à l'existence de certains hadiths scientifiquement inadmissibles, mais le doute planant sur leur authenticité, l'intérêt de leur mention réside seulement dans la comparaison qu'ils suscitent avec les énoncés scientifiques du Coran qui, eux, ne contiennent aucune affirmation inexacte. Cette constatation paraît avoir une importance considérable.

Il faut, en effet, se souvenir qu'à la mort du Prophète, les enseignements reçus de lui se divisaient en deux groupes :

— d'une part, un nombre important de fidèles connaissaient par cœur le Coran qu'ils avaient, comme le Prophète, récité maintes et maintes fois ; par ailleurs, il existait déjà des transcriptions du texte coranique effectuées du vivant du Prophète, et ce, même avant l'Hégire¹ ;

— d'autre part, les membres les plus proches de son entourage et les fidèles qui avaient été les témoins de ses actes et de ses discours les conservaient dans leur souvenir et s'appuyaient sur eux, en plus du Coran, pour définir une doctrine et une législation naissantes.

Dans les années qui vont suivre la mort du Prophète, des textes vont être élaborés, relatant les deux groupes d'enseignements qu'il avait laissés. Les premiers recueils de hadiths virent le jour une quarantaine d'années après l'Hégire, mais on avait effectué auparavant une première collection des textes coraniques sous les califes Abu Bakr et surtout Othman, ce dernier publiant un texte définitif durant son califat, c'est-à-dire entre la douzième et la vingt-quatrième année qui suivirent la mort de Mohamed.

Ce qu'il est capital de souligner est la dissemblance entre ces deux catégories de textes, à la fois du point de vue littéraire et du point de vue du contenu. En effet, toute

1. L'Hégire se situe en 622, soit dix ans avant la mort de Mohamed.

comparaison serait impossible entre le style du Coran et celui des hadiths. De plus, si l'on compare le contenu des deux textes en les confrontant avec les données de la science moderne, on est frappé par les oppositions, dont j'espère avoir réussi à montrer l'existence, entre :

— d'une part, des affirmations en apparence souvent banales du Coran mais qui, examinées à la lumière des connaissances modernes, recèlent des données que la science objectivera plus tard ;

— d'autre part, certains énoncés des hadiths qui paraissent tout à fait conformes à l'esprit de leur temps mais qui contiennent des affirmations jugées aujourd'hui scientifiquement inacceptables. Ces affirmations se sont glissées dans un ensemble d'énoncés de la doctrine et de la législation de l'Islam dont on s'accorde à reconnaître l'authenticité et qu'on ne saurait discuter.

Il faut savoir, enfin, que l'attitude même du Prophète Mohamed fut bien différente vis-à-vis du Coran et vis-à-vis de ces propos personnels. Le Coran, qui constituait sa prédication, était proclamé par lui Révélation divine. Le Prophète en classa les parties durant une période d'à peu près vingt ans avec le plus grand soin, comme on l'a vu. Le Coran représentait ce qui devait être écrit de son vivant même et appris par cœur pour faire partie de la liturgie des prières. Pour les hadiths, qui sont présentés comme fournissant en principe la relation de ses réflexions personnelles et de ses actes, il laissa le soin aux autres de s'en inspirer pour leur conduite et de les publier comme ils l'entendraient. Il ne donna aucune directive à ce sujet.

Etant donné qu'un nombre seulement restreint de ces hadiths peut être considéré comme exprimant avec certitude la pensée du Prophète, les autres expriment ce que pouvaient croire les hommes de son temps, en particulier sur les sujets scientifiques évoqués ici. En les comparant au texte coranique, on mesure tout ce qui sépare ce dernier de ces hadiths inauthentiques ou douteux. Cette comparaison met en lumière, si tant est qu'il le faudrait, la différence frappante entre les écrits de ce temps, truffés d'énoncés erronés d'ordre scientifique, et le Coran, Livre de la Révélation écrite, exempt de toute inexactitude de cet ordre¹.

1. La vérité des Hadiths d'un point de vue religieux n'est nullement en cause. Mais, lorsque ceux-ci traitent de questions profanes, il n'y a pas de différence à établir entre le Prophète et les autres humains. Un Hadith rapporte la déclaration suivante du Prophète Mohamed : « Quand je vous adresse quelques commandements en rapport avec la Religion, obéissez, et si je vous prescris quelque chose qui relève de mon opinion personnelle, souvenez-vous que je suis un être humain. » Al Saraksî dans ses «Principes » (*Al Usul*) a transmis cette prise de position en ces termes : « Lorsque je vous fais part de quelque chose relative à votre Religion, agissez en conformité avec ma déclaration et, lorsqu'il s'agit de choses concernant ce bas-monde, alors vous êtes de meilleurs connaisseurs de vos propres affaires terrestres ! »